

Séance du mardi 6 avril 2010 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, PERNET Marie-Pierre, SCHMITT Lionel, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.

Absent excusé : GUIMET Nicolas (pouvoir Alain Ciabattini).

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.03.2010.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

En début de séance, Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux, Mademoiselle Sophie FAYNOT, stagiaire à la mairie pour une durée de trois mois qui est chargée notamment de l'élaboration du plan communal de sauvegarde et de l'Agenda 21.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Vote des taux d'imposition 2010

Madame Marie-Pierre PERNET présente aux membres du conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2010 des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2010, soit :
 - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
 - 10,04 % pour la taxe foncière,
 - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre PERNET, 1^{ER} Adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2009, budget général et budget eau,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Général :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	436.897,00	940.064,64	1.376.961,64
Dépenses	Dépenses nettes	446.729,64	562.800,48	1.009.530,12
	Reste à réaliser	814.750,68	0,00	814.750,68
Résultat	Résultat de l'exercice (hors RAR)	9.832,64	377.264,16	367.431,52
	Reste à réaliser	-420.086,68	0,00	-420.086,68
	Résultat de l'exercice (avec RAR)	-429.919,32	377.264,16	-52.655,16

Budget Eau :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	20.737,91	143.394,36	164.132,27
Dépenses	Dépenses nettes	0,00	47.711,13	47.711,13
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat	Résultat de l'exercice	20.737,91	95.683,23	116.421,14

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** les présents comptes administratifs 2009 - Budget général / Budget eau à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Vote des Budgets Primitifs 2010

. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2009,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
 - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 84.215,18 €*
 - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 400.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget principal comme suit :
 - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 803.166,22 €*
- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget eau comme suit :
 - . *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 81.903,55 €*
 - . *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 50.000,00 €*
- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget eau comme suit :
 - . *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 156.620,90 €*

. Vote des budgets primitifs 2010

Le conseil municipal, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à l'unanimité** les budgets primitifs 2010 qui s'équilibrent en dépenses comme en recettes à :

Budget général :

Section de fonctionnement :	989.049,18 euros
Section d'investissement :	3.329.000,22 euros

Budget eau :

Section de fonctionnement :	236.903,55 euros
Section d'investissement :	495.903,55 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil de la circulaire N°2010/23 de Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie concernant les indemnités 2010 pour le gardiennage des églises communales et fixant notamment les montants maximaux de celles-ci.

Pour mémoire, il rappelle que pour l'année 2009, il avait été décidé d'allouer une indemnité de 300 euros à Monsieur Le Curé Germain GALLAY. Le gardien de l'église d'Arthaz résidant dans la même commune où se trouve l'édifice du culte, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer cette indemnité pour l'année 2010 à la somme de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **Décide** d'allouer à Monsieur Le Curé Germain GALLAY, la somme de 300 euros pour l'année 2010.
- **Précise** que le montant de cette indemnité sera imputée au chapitre 011, article 6282 du budget communal 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

5- Acquisition terrain chef-lieu pour projet de construction maison intergénérationnelle

Monsieur Le Maire expose que suite aux négociations amiables avec Monsieur François BERTHET propriétaire des parcelles sises au chef lieu, cadastrées 124, 125 et 126, un accord commun a été trouvé pour fixer le prix d'achat du terrain à 460.000 euros pour une surface totale de 2.750 m². Il rappelle aux membres du conseil la décision qui avait été prise par délibération en date du 15 décembre 2008 de placer ces parcelles en zone d'aménagement différé afin de réaliser sur celles-ci et sur la parcelle communale attenante, un centre intergénérationnel comprenant notamment des équipements publics culturels ainsi que des logements locatifs

aidés. En effet, la situation exceptionnelle de ce terrain situé au centre du chef lieu, en face de la mairie et de l'école, permettrait ainsi d'orienter le futur centre intergénérationnel face aux équipements publics existants et de réaliser un projet urbanistique cohérent en adéquation avec le PLU de la commune réalisé conformément à la loi SRU. Suite à la création de la ZAD et après plusieurs mois de négociations dont Monsieur Le Maire a rendu compte lors de conseils municipaux, un accord a été trouvé sur lequel il est demandé aujourd'hui aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2010 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du terrain réalisée par le service des Domaines,

Considérant que suivant l'élaboration du PLU réalisé conformément à la loi SRU, l'acquisition d'une partie de ces parcelles jouxtant le terrain communal permettrait la réalisation d'un centre intergénérationnel comprenant notamment des équipements publics culturels ainsi que des logements locatifs aidés,

Considérant que la situation unique de ce terrain situé au centre du chef lieu, en face de la mairie et de l'école et jouxtant le terrain communal confère à celui-ci une valeur exceptionnelle et que son acquisition à l'amiable permettrait de procéder rapidement aux opérations envisagées,

Considérant qu'elle répondrait ainsi à un projet d'intérêt local aujourd'hui nécessaire,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées N°124,125 et 126 pour une surface totale de 2.750 m² au prix de 167,27 euros/m², soit 460.000 euros au total et de mandater un géomètre pour établir un document d'arpentage.
- **Décide** de prendre en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les actes d'achat, les annexes correspondant et tout document s'y rapportant devant Maître Verdonnet, notaire à Annemasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

6- Seleg 74 : approbation extension de l'éclairage public aux Baillardes et Champs Courts

Monsieur le Maire expose que le SELEQ 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « extension de l'éclairage public aux Baillardes et Champs Courts » d'un montant global estimé à 26.214 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 16.250 euros et des frais généraux s'élevant à 787 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune d'Arthaz Pont Notre Dame approuve le financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Équipement de la Haute-Savoie, sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimée à 26.214 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 16.250 euros et des frais généraux s'élevant à 787 euros ;
- **S'engage** à verser au Seleg 74, 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 630 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux ; le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au Seleg 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 13.000 euros ; le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

7- Comptabilité : prise en charge des factures de plantation de haies suite aux travaux de sécurisation de la RD202

Monsieur Le Maire expose que suite aux travaux de sécurisation de la Route Départementale de Reignier, des acquisitions partielles de parcelles privées ont été réalisées afin de procéder à la création de trottoirs selon

délibération du 8 mai et 2 juin 2009. Conformément aux engagements du 12 mars 2008 pris avec les propriétaires dans le cadre des négociations amiables, il était convenu que la commune prenne en charge la replantation des haies arrachées à l'occasion des travaux. Des devis ont ainsi été établis par l'entreprise CALLIGE pour trois propriétés, aux montants TTC respectifs suivants : 287,04 €, 766,40 € et 832,42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les délibérations du 8 mai et 2 juin 2009 concernant l'acquisition des terrains nécessaires aux travaux de sécurisation de la RD 202 ;

Vu les engagements pris dans le cadre des négociations amiables avec les propriétaires des terrains concernés ;

- **Décide** de prendre en charge les factures de replantation des haies arrachées à l'occasion des travaux pour les montants TTC respectifs suivants : 287,04 euros, 766,40 euros et 832,42 euros ;
- **Précise** que les montants seront imputés au chapitre 61, article 61521 du budget communal 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

8- Etude demandes de subventions

Monsieur Le Maire soumet aux membres du conseil municipal quatre demandes de subvention. Il s'agit du Groupe d'Interventions et de Secours 74 pour Haïti, de l'Association sportive du lycée Jean Monnet pour le projet « Notre Mont-Blanc 2010 », du collège de Reignier pour une participation aux formations 1^{er} secours des élèves de 5^{ème} et enfin de l'association Familles Rurales pour la subvention annuelle à la cantine et garderie périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu des dossiers présentés et à la majorité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Considérant que le SIGSPRA auquel adhère la commune d'Arthaz a déjà versé une subvention conséquente au GIS 74 ;

Considérant qu'un élève de la commune participe au projet scientifique « Notre Mont-Blanc 2010 » ;

Considérant que 13 élèves de la commune sont concernés par la formation aux 1ers secours pour lesquels sont demandés 10 euros/élève ;

Considérant le montant de la subvention annuelle accordée l'année dernière à l'association Familles Rurales pour l'activité cantine et garderie périscolaire ;

- **Décide** de ne pas attribuer de subvention au Gis 74 ;
- **Décide** d'attribuer une subvention de 50 euros à l'association sportive du lycée Jean Monnet pour le projet « Notre Mont-Blanc 2010 » ;
- **Décide** d'attribuer une subvention de 130 euros au Collège de Reignier pour la formation aux 1ers secours des élèves de 5^{ème} de la commune ;
- **Décide** enfin d'attribuer une subvention de 11.000 euros à l'association Familles Rurales et précise qu'une subvention complémentaire pourra être également accordée après étude du budget cantine/garderie périscolaire par la commission des finances ;
- **Précise** que les montants de ces subventions seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

9- Emploi été : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer l'agent titulaire durant ses congés d'été. Il propose de recruter des jeunes étudiants de la commune âgés de 16 à 18 ans pour la période du 19 au 31 juillet et du 16 au 28 août 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 19 au 31 juillet et du 16 au 28 août 2010 ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

10- Point sur les projets en cours

- **Extension groupe scolaire** : le permis de construire a été déposé auprès de la DDT. Un délai d'environ 6 mois est ensuite nécessaire à son instruction.

11- Rapport des commissions

- **PLU** : un commissaire enquêteur a été nommé. L'enquête publique aura lieu du 1^{er} juin au 2 juillet 2010. Auparavant une réunion publique d'information aura lieu le mardi 20 avril 2010 à 20 heures à la salle communale. Un coloriste sera également choisi pour l'élaboration d'un nuancier relatifs aux toitures, façades, volets et bardages des habitations.
- **Voirie** : Le parking de la boulangerie/poste sera revu afin que son accès soit facilité. Le marquage au sol sera réalisé courant semaine 14.
- **Communauté de Communes Arve et Salève** : la réunion FISAC avec les commerçants de la CCAS aura lieu le 13.04.2010 à 20h00.
- **ARC** : Monsieur Le Maire rend compte aux membres du conseil de sa mission au sein du bureau de l'ARC qui porte sur l'élaboration d'un contrat d'objectif énergie climat 2 visant notamment à réduire les émissions de CO2 et gazs primaires dans le cadre d'une politique commune entre la France et la Suisse.

12- Informations diverses

- **Club aérodrome** : lors de l'Assemblée Générale, il a été demandé de respecter les lignes aériennes sur la commune d'Arthaz.
- **Cérémonie 8 Mai** : elle aura lieu devant le monument aux morts à 11 heures.